

## CAHIER DES CHARGES

# ACCOMPAGNER LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER DANS LA REALISATION DE SON PROJET ASSOCIATIF

Le 05/06/2024

## I. Présentation du contexte du projet

### 1.1 Une fusion absorption récente

Depuis 2021, les associations PEP 42 et PEP 63 ont affirmé leur projet commun de coopération et de mutualisation et ont opté pour un rapprochement par un mécanisme de fusion-absorption des PEP 63 par les PEP 42 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce rapprochement, acté par un traité de fusion signé le 28 Juin 2023 après approbation des deux assemblées générales extraordinaires PEP 42 et PEP 63, doit permettre d'assurer la gestion pérenne des activités, d'en assurer le développement et de renforcer la présence et la visibilité des PEP en Auvergne – Rhône Alpes.

Outre la consolidation des activités et le développement des expertises professionnelles, ce rapprochement vise à assurer la stabilité et la continuité d'un modèle associatif alliant mutualisation et représentativité territoriale.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, l'association Les PEP 42 a transformé ses statuts pour devenir l'association territoriale **Les PEP Loire Dômes Allier**, qui a son siège social à Saint Etienne.

### 1.2 L'association territoriale Les PEP Loire Dômes Allier

L'association territoriale Les PEP Loire Dômes Allier est membre de la Fédération Générale des PEP (FGPEP) et se revendique de ses valeurs et de son projet\*. Elle est membre de l'association régionale des PEP Auvergne Rhône Alpes (ARPEP).

L'association territoriale Les PEP Loire Dômes Allier poursuit les engagements des PEP 42 et des PEP 63 notamment les autorisations des activités, agréments, baux, conventions avec les

partenaires, les contrats de travail... Elle s'emploie à poursuivre et développer les activités en lien avec l'objet social de ses statuts\*, visant fondamentalement à promouvoir une société plus inclusive, solidaire, démocratique et éco-responsable. Elle compte 360 professionnels qui interviennent dans deux domaines d'activités distincts \* :

- le domaine social et médico-social : tarifé et financé dans le cadre d'un CPOM
- le domaine éducation et loisirs : financé par subvention et vente de services

L'association territoriale Les PEP Loire Dômes Allier compte 75 adhérents, 24 administrateurs répartis entre le Puy de Dôme (12) et la Loire (12) et 8 membres du bureau qui, conformément aux statuts de l'association assurent le suivi des décisions et délibérations du CA.

Un comité de direction (CODIR) piloté par le directeur général met en œuvre le projet associatif.

Afin de favoriser une démarche participative, renforcer la cohérence des actions associatives et permettre un pilotage global, des groupes de travail transversaux sont mis en œuvre sous la responsabilité des membres du CODIR : outils loi 2002.2, outil pilotage de l'activité, ressources humaines, RGPD, facile à lire et à comprendre, ESMS Numérique, qualité risques. Initiés dans la Loire, ils intègrent progressivement des professionnels du Puy de Dôme.

Par décision du Conseil d'administration, trois commissions associatives ont été mises en œuvre en associant des administrateurs et des professionnels salariés de l'association. Elles concernent les thématiques : vigilance bientraitance, communication et administrateurs référents aux CVS. Elles sont maintenues dans le cadre de l'association territoriale Les PEP Loire Dômes Allier en intégrant de nouveaux participants du Puy de Dôme.

\* Des pièces complémentaires peuvent être envoyées par mail au cabinet pour élaborer sa réponse sur simple demande : statuts AT PEP LDA, projet fédéral, projet associatif PEP 42 et PEP 63, flyer de présentation, organigramme...

Les PEP Loire Dômes Allier sont donc à la recherche d'un cabinet en capacité de :

- les accompagner dans les phases d'élaboration, de formulation et d'écriture du projet associatif politique de l'association territoriale,
- leur permettre de rendre lisible les actions de l'association,
- les conseiller dans la perspective de mobiliser les parties prenantes de l'association à l'élaboration du projet : adhérents, administrateurs, personnes accueillies ou accompagnées, professionnels, partenaires.

## **II. Objectifs de la démarche – prestations attendues**

Le cabinet retenu devra être en capacité d'appuyer l'association dans la formalisation :

### **⇒ Du volet politique**

- Réaliser une synthèse écrite de l'état des lieux
- Aider à l'appropriation des références au projet fédéral
- Accompagner à la définition et à la priorisation des axes politiques – valeurs – ambitions

### **⇒ Des axes stratégiques et des engagements d'actions**

- Proposer une méthodologie et/ou animation – restituer des groupes de travail – rédiger des synthèses
- Aider à l'identification des ressources à mobiliser au regard des axes retenus
- Proposer des modalités d'évaluation intermédiaire et finale

Le cabinet retenu devra être en capacité de réaliser :

### **⇒ La proposition de rédaction finale du projet associatif**

- Support synthétique de 15 pages illustrées maximum

## **III. Méthodologie**

Concernant l'élaboration de son projet associatif, un comité de pilotage (COFIL) est déjà constitué. Il est composé d'administrateurs et de salariés de l'association. Il sera l'interlocuteur

du cabinet conseil – accompagnement.

Le COPIL envisage la participation des administrateurs et des adhérents sur la dimension politique.

Le COPIL envisage la participation des administrateurs, adhérents, professionnels, publics, partenaires sur les axes stratégiques et les engagements d'action.

Des étapes de validations intermédiaires sont à prévoir avec le COPIL et/ou le bureau et/ou le CA.

La méthodologie retenue par le cabinet doit favoriser la participation ainsi qu'un processus d'information clair et continu tout au long de la démarche à l'égard du COPIL.

#### **IV. Calendrier de la démarche**

La conduite de la démarche devra pouvoir s'inscrire entre Septembre 2024 et avril 2025 (à date du CA arrêtant l'ordre du jour de l'AG de Juin 2025) avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- avant fin 2024 : axe politique
- avant fin mars 2025 : axe stratégique
- avant fin avril : finalisation du projet associatif

#### **V. Périmètre de la démarche et conditions financières**

8 à 12 jours d'accompagnement maximum – incluant temps de préparation et rédaction.

Propositions présentiel, distanciel possible.

Le prix de la prestation devra être forfaitaire sur la durée du contrat.

#### **VI. Conditions de la remise des offres**

##### **6.1 Dossier de candidature**

Le candidat présente la démarche qu'il propose, le phasage des étapes, les outils et techniques utilisés pour conduire la démarche, les éléments livrés à chaque phase, un devis détaillé.

L'offre devra également comporter une présentation des références du cabinet dans la conduite de ce type de démarche et plus particulièrement de la ou les personne(s) responsable(s) de la mission et de tout autre éventuel intervenant proposé.

## **6.2 Délai et modalité de réponse**

Le calendrier est le suivant :

- 07/06/2024 : Envoi du cahier des charges
- 05/07/2024 : date limite de remise des offres au présent cahier des charges.
- 10/07/2024 : analyse des offres par le COPIL qui pourra demander des précisions, compléments.
- 20/07/2024 : Réponse aux candidats.

Le dossier de candidature est à adresser par mail à :

- Francis Paillard – directeur général : [f.paillard@lespeplda.org](mailto:f.paillard@lespeplda.org) 06 34 29 19 38
- Laurent Vialette – responsable offre inclusive, prestations, développement : [l.vialette@lepeplda.org](mailto:l.vialette@lepeplda.org) 06 29 65 60 92

## **6.3 Critères de choix du prestataire**

Les dossiers de candidature seront instruits par le COPIL. La sélection des dossiers sera guidée notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- Qualification et expérience du candidat dans ce type d'accompagnement
- Compréhension de la demande
- Opérationnalité du projet et respect du délai
- Pertinence des outils et méthodologie
- Rapport qualité / prix